

l'avocat sur quoi il s'est basé pour lui donner l'opinion qu'il lui a donnée. Lorsqu'un client a déjà consenti dans une cause à révéler les communications par lui faites à son aviseur légal, il ne peut, dans une autre cause, invoquer le privilège consacré par l'art. 275 C. P. C.	22
Diffamation V. Injures.	
Diffamation. Quoiqu'un individu ait le droit de critiquer la conduite d'un membre de la Législature, il ne peut sans raison lui imputer des motifs malhonnêtes de sa conduite..	508
Divorce V. Exception à la forme.	
Dommage. Une compagnie de chemin de fer est responsable de la perte d'animaux qui rentrent sur sa voie, par le mauvais état de sa clôture, et qui sont tués par ses convois	680
Dommage V. Louage.—Corporation municipale.	
Dommage. Des dommages causés à une personne par la peur ne peuvent être recouvrés de celui qui a été la cause de cette peur, si la personne effrayée n'a été en aucune manière frappée.....	569
Dommage. Le créancier qui fait émaner un <i>capias</i> contre la personne de son débiteur, sans cause probable, et sur des allégations fausses contenues dans la déposition, sera responsable, envers ce débiteur, des dommages résultant de cette arrestation.....	433
Dommage V. Libelle.	
Dommage. Le propriétaire d'un étalon est responsable pour la perte d'une jument arrivée par erreur de voie.....	295
Dommage V. Chemin de fer.—Injures.—Vente.	
Dommage. Le conducteur d'une voiture qui, en traversant une rue, ne met pas son cheval au pas, contrairement aux règlements en force, est responsable des dommages.....	64
Dommage V. Instituteur.—Entrepreneurs.—Dénonciation calomnieuse.	
Dommage. Une compagnie de chemin de fer a le droit d'arrêter ses chars sur aucune partie de sa voie, et, en laissant échapper la vapeur qui s'accumule dans la bouilloire d'une locomotive, elle ne fait qu'user d'un droit légitime,	